



Avis sur le rapport 4-8 de l'Exécutif régional
SDA Ad'AP des services de transports de voyageurs régionaux : bilan de première période (2015-2018)
Transports ferroviaires

Rapporteur : Bernard Quaretta

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les régions Bourgogne et Franche-Comté, devenues Région Bourgogne-Franche-Comté le 1^{er} janvier 2016, se sont engagées dans la démarche **d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'Ap) des services régionaux de transport publics de voyageurs**, permettant la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires dans un délai de 9 ans maximum pour les services ferroviaires et dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers.

Conformément à la réglementation, **un bilan de la 1^{re} période d'exécution**, soit 2015-2018, doit être établi par la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de **dresser un état de l'avancement des actions mises en œuvre pour rendre les services de transports ferroviaires de voyageurs accessibles aux personnes à mobilité réduite**.

Avis du CESER

Tout d'abord, **le CESER relève que ce bilan de la situation fin 2018, fait apparaître**, comme cela est mentionné en synthèse dans le rapport régional, plusieurs points :

- **Sur le périmètre SNCF Mobilité**, un décalage de programmation dû à l'évolution de la distribution billettique (nouvelle convention TER). Par ailleurs, le nouveau calendrier de réalisation respecte l'échéance de 2024 pour la mise en accessibilité des bâtiments voyageurs.
- **Sur le périmètre SNCF Réseau**, les nouvelles prévisions effectuées par SNCF Réseau sont vraisemblablement plus réalistes même si le décalage de nombreux projets est regrettable. De plus, des interrogations subsistent quant à la capacité de SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage et responsable des travaux de mener à bien dans le temps imparti (avant 2024) la totalité de la mise en accessibilité des quais des gares.
- Il est à souligner que les **coûts d'études et de maîtrise d'ouvrage imposés par SNCF Réseau sont très élevés**.
- Enfin, **les SDA Ad'AP volet ferroviaire sont confrontés à la capacité de l'État à avoir une vision pluriannuelle de ses engagements budgétaires et à l'obtention réelle des crédits**.

Le CESER approuve l'initiative régionale de l'instauration du service gratuit "Accès TER" permettant aux personnes à mobilité réduite de voyager sur le réseau TER avec la garantie d'une prise en charge personnalisée tout au long de leurs parcours, du domicile jusqu'à la gare d'arrivée. Le délai de réservation pour avoir accès au service "Accès TER" devrait passer de 48h à 24h courant 2019 avec une ouverture du centre de réservation 7j/7.

Le CESER renvoie par ailleurs à certaines réflexions formulées dans son avis du 28 mars 2017 relatif au point de situation présentant l'état de l'avancement des actions mises en œuvre pour rendre accessibles les services de transport de voyageurs.

Il rappelle une nouvelle fois que *"si les aménagements techniques sont évidemment nécessaires pour répondre aux besoins d'accessibilité, ils ne sauraient être suffisants : la présence humaine est essentielle dans nombre de situations. Le maintien des guichets, de personnels en gare, à bord des trains reste un facteur d'accessibilité du transport et plus généralement d'accès à la mobilité"*.

Le CESER relève favorablement l'avancement des travaux présentés dans le bilan, notamment sur le périmètre SNCF Mobilité. Il note cependant que le retard était tel qu'ils ne sont pas suffisants.

Le CESER sera vigilant sur l'avancée des travaux ainsi que sur le respect des calendriers prévisionnels et des engagements inscrits dans ce bilan pour les 2^e et 3^e périodes à venir.

Même si le CESER ne peut qu'approuver des mesures ponctuelles améliorant le quotidien des personnes à mobilité réduite, il souhaite qu'une prise de conscience plus large permette un véritable changement de paradigme. Au-delà de l'instauration de telle ou telle mesure palliative ponctuelle, c'est dans la conception même des projets et des structures que doit être intégré le principe de l'accès et de la mobilité pour tout citoyen, qu'il soit handicapé ou pas.

Enfin, le CESER engage la Région à communiquer largement sur le service "Accès TER" afin qu'un maximum de bénéficiaires puisse y recourir.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.



Déclaration de Pierrette Bardey, au nom de la CGT

La CGT partage les thématiques reprises dans l'avis de la commission et insiste plus particulièrement sur les questions de disponibilités des financements, de fiabilité des engagements et de visibilité pluriannuelle de charges de travail, tant en études qu'en travaux.

Nous alertons sur les effets de la réforme ferroviaire en cours avec le transfert du gestionnaire des gares de SNCF Mobilités vers SNCF Réseau, simplifiant théoriquement les échanges mais attendons d'être en situation pour voir si les économies d'échelle ne vont pas contrarier ces annonces.

Nous rappelons aussi la présence humaine dans les gares et les trains comme facteur d'accès à la mobilité pour tous sans discriminations.

Sous la foi de ces remarques la CGT votera l'avis.